



Enjeux de gouvernance

L'importance de la participation de tous à la prise de décision

[Raphaël Brett] Si le processus normatif doit effectivement intégrer davantage les contraintes scientifiquement établies, il ne peut se satisfaire d'un simple dialogue entre scientifiques d'une part, et décideurs élus ou administration d'autre part, laissant le reste de la société totalement aphone.

Si l'on admet avec Jürgen Habermas que la légitimité d'une norme est moins à rechercher dans son contenu que dans la procédure aboutissant à son adoption, il y aurait effectivement lieu de repenser les modalités d'intervention des individus et des groupes sociaux organisés, ce que l'on appelle généralement la société civile, dans les processus normatifs qui les concernent dans le sens de leur plus grande participation.

L'un des penseurs de ce renouveau politique est notamment le philosophe allemand Jürgen Habermas, qui défend l'idée dans son ouvrage « Droit et démocratie », que les destinataires doivent se considérer, les destinataires des normes, doivent se considérer comme étant rationnellement les auteurs de ces normes, et par conséquent comme participant directement à leur adoption.

En France, c'est par rapport aux questions environnementales que la démocratie participative, s'est la plus développée. Il ne faut pas y voir le fait du hasard.

Nous le disions il y a quelques instants : bien loin d'être un sujet exclusivement technique, l'environnement est d'abord un sujet social. Ce qui nous entoure, nous environne, c'est ce qui nous construit. Ce qui se joue dans notre rapport à l'environnement, c'est notre humanité, notre façon d'être au monde et d'exister. Il est donc naturel, si l'on ose dire, que nous aspirons plus ou moins intensément, à décider de notre cadre de vie. Le droit se fait l'écho de cette préoccupation.

Ainsi, l'article 1er de la convention d'Aarhus de 1998, précise que, afin de contribuer à protéger le droit de chacun dans les générations présentes et futures, de vivre dans un environnement propre, à assurer sa santé et son bien-être, chaque parti, chaque État-parti, garantit les droits d'accès à l'information sur

l'environnement, de participation du public au processus décisionnel, et d'accès à la justice en matière d'environnement, conformément aux dispositions de la présente convention. L'article 7 de la charte de l'environnement, déjà citée tout à l'heure, indique à son tour que toute personne a le droit, dans les conditions et limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement.

Malgré ces obligations, malgré la tenue de plus en plus systématique de débats publics, ou de convention citoyenne, comme la récente Convention Citoyenne sur le Climat, il ne semble pas que les pouvoirs publics aient encore trouvé les bonnes formules permettant d'associer efficacement la population à l'exercice du pouvoir dans la double perspective de l'amélioration de la qualité de l'environnement et de l'acceptation des normes.

Les récentes difficultés que les gouvernants ont pu connaître à Sivens, à Notre-Dame-des-Landes, ou encore à l'occasion du mouvement des gilets jaunes, en sont des exemples dramatiques. Il importe de souligner que la montée en puissance de l'expert et la réappropriation de la chose publique par les gouvernés, ne font en aucun cas disparaître les représentants traditionnels politiques ou administratifs qui demeurent les véhicules incontournables permettant à la volonté générale et à l'intérêt général de s'incarner. Sans prétendre du tout les remplacer, ces deux mouvements ont uniquement pour effet de les remettre à leur juste place.

En conclusion, il faut insister sur l'importance de la conscientisation des individus, quelque soit leur âge. En effet, les citoyens ne peuvent délibérer rationnellement à propos de sujets aussi complexes que les sujets écologiques, sans avoir bénéficié au préalable d'une éducation à l'environnement qui leur permette, sinon de maîtriser avec précision l'ensemble des données d'un problème scientifique, au moins d'en comprendre les enjeux, les tenants et les aboutissants.

Ce n'est qu'au prix d'un investissement certain, à la fois individuel et collectif, un investissement qui aurait pour but la compréhension des équilibres naturels, que pourra finalement s'épanouir une gouvernance politique de l'environnement à la fois efficace et apaisée.